



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Membres en exercice : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à quatorze heures, les membres du Comité Syndical de la Garonnette, dûment convoqués le 12 mai 2026, se sont réunis Hôtel Communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Thierry GOBINO, Président.

Membres présents :

Thierry GOBINO
Yoann GNERUCCI
Alexandre LATIL

Alain MILLANELLO
Sylvie LELEU

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann GNERUCCI

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délibération n° 2026/05/20-08

OBJET : Fixation des indemnités du Président et du Vice-président

Le rapporteur expose :

Lorsque l'organe délibérant d'un Syndicat mixte est renouvelé, la délibération qui fixe les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois qui suivent son installation et est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé de valider le montant des indemnités qui seront versées au Président et au Vice-Président comme suit :

| Fonction | % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
|----------------|---|
| Président | 11,50 % |
| Vice-Président | 5,80 % |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200028017-20260520-20260000116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Publication : 22/05/2026

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI du 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette ;

Vu les délibérations de ce jour portant élections du Président et du Vice-Président ;

CONSIDÉRANT que le syndicat appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants.

CONSIDÉRANT que les indemnités sont attribuées sur la base de l'exercice effectif des fonctions et des délégations.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE FIXER les indemnités de fonction de la manière suivante :

- Président : 11,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-Président 5,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 :

DE PRÉCISER que les indemnités seront versées dès l'entrée en fonction du Président et du Vice-Président et qu'elles seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal des exercices 2026 et suivants.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Thierry GOBINO, Président

Signé : Yoann GNERUCCI, Secrétaire de séance

| |
|---|
| Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. |
|---|